



Kantoral

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

N° de la demande : 2010-4872
Catégorie : Demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Kantoral
Numéro d'homologation : 29157
Matière active (m.a.) : Éthoxylate de triglycéride 10 POE (triglycéride éthoxylé)
N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 1989168

Contexte

Kantoral est un produit homologué depuis le 23 janvier 2009. Il s'agit d'un adjuvant non ionique à pulvériser, dérivé de l'huile de soya, qui peut être mélangé en cuve avec de nombreux produits herbicides, deux insecticides, trois fongicides et deux régulateurs de croissance des plantes. Pour des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout d'un nouveau dosage pour l'adjuvant Kantoral lorsqu'il est mélangé en cuve avec l'herbicide Signal (numéro d'homologation 29172) à une teneur plus élevée, à savoir l'herbicide Signal (clodinafop-propargyle) à une teneur de 290 ml/ha (70 grammes de matière active par hectare [g m.a./ha]) plus l'adjuvant Kantoral à une teneur de 0,32 % v/v. Ce mélange en cuve est destiné au traitement en post-levée du blé de printemps et du blé dur pour maîtriser les mauvaises herbes graminées annuelles.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était exigée, puisque le profil d'utilisation, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application, des produits composant le mélange n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Des données d'efficacité résultant de cinq essais ont été fournies à des fins d'examen, et elles montrent le rendement comparatif d'un - composé d'herbicide Signal et d'adjuvant Kantoral à un mélange composé d'herbicide Signal et d'adjuvant Signal à des doses appropriées. Les données d'efficacité concernent pertinemment les espèces suivantes de mauvaises herbes : l'avoine sauvage, l'avoine commune, le pied-de-coq, la sétaire verte et la sétaire jaune. Les essais ont été menés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en 2009. Tous les essais portaient sur du blé de printemps.

Des données sur la tolérance des cultures résultant de cinq essais ont été fournies à des fins d'examen. Tous les essais ont été menés sur du blé de printemps en 2009. Ils ont été menés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. On n'a observé aucun dommage apparent aux cultures (évalué visuellement comme étant le pourcentage de rabougrissement et le pourcentage de chlorose) en n'importe quel temps, à la suite de l'application sur du blé de printemps d'un mélange composé d'herbicide Signal à une teneur de 70 g m.a./ha et d'adjuvant Kantoral à une teneur de 0,32 % v/v. L'absence de dommage aux cultures a été corroborée par les données de rendement se rapportant à deux essais.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'adjuvant Kantoral.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE DONNÉES SOUMISES PAR LE TITULAIRE

N° de document de l'ARLA : 1964215

Référence : 2009, herbicide Signal, CODO : 10.2.3.3

N° de document de l'ARLA : 1964216

Référence : 2009, herbicide Signal, CODO : 10.2.3.3

N° de document de l'ARLA : 1964217

Référence : 2009, Norac Concepts, herbicide Signal pour le blé, CODO : 10.2.3.3

N° de document de l'ARLA : 1964218

Référence : 2009, Norac Concepts, évaluation de l'efficacité de l'herbicide Signal pour le blé, CODO : 10.2.3.3, 10.3.2

N° de document de l'ARLA : 1964219

Référence : 2009, herbicide Signal, CODO : 10.2.3.3 et 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.